

JOURNAL OFFICIEL



de la

République Démocratique du Congo

Cabinet du Président de la République

Kinshasa - 15 avril 2007

SOMMAIRE

GOVERNEMENT

Ministère de la Justice,

03 février 2007 - Arrêté ministériel n° 059/CAB/MIN/J/2007 accordant la personnalité juridique à l'association sans but lucratif confessionnelle dénommée « Eglise le Son de la Trompette de Dieu » en sigle "E.S.T.D.", col. 4.

05 février 2007 - Arrêté ministériel n° 076/CAB/MIN/J/2007 accordant la personnalité juridique à l'association sans but lucratif confessionnelle dénommée « Ministère International Chrétien Femme en Action » en sigle "M.I.C.F.A", col. 5.

05 février 2007 - Arrêté ministériel n° 081/CAB/MIN/J/2007 accordant la personnalité juridique à l'association sans but lucratif confessionnelle dénommée « Eglise Image de l'Eternel » en sigle "E.I.E.", col. 6.

05 février 2007 - Arrêté ministériel n° 083/CAB/MIN/J/2007 accordant la personnalité juridique à l'association sans but lucratif non confessionnelle dénommée « S.O.S. Traumatisme au Congo » en sigle "STC-ASBL", col. 7.

05 février 2007 - Arrêté ministériel n° 084/CAB/MIN/J/2007 accordant la personnalité juridique à l'association sans but lucratif confessionnelle dénommée « The Sowers of The Lord Ministries (Ministère les Semeurs du Seigneur) » en sigle "S.L.M.", col. 8.

10 février 2007 - Arrêté ministériel n° 086/CAB/MIN/J/2007 accordant la personnalité juridique à l'association sans but lucratif confessionnelle dénommée « Eglise de la Mission Evangélique Mondiale Jésus-Christ Sauveur » en sigle "M.E.M.J.S.", col. 9.

16 février 2007 - Arrêté ministériel n° 089/CAB/MIN/J/2007 accordant la personnalité juridique à l'association sans but lucratif non confessionnelle dénommée « Association d'Appui aux Initiatives de Développement des Femmes de (MANONO) » en sigle "AIDF", col. 10.

21 février 2007 - Arrêté ministériel n° 095/CAB/MIN/J/2007 approuvant la nomination des chargées de l'administration ou de la direction de l'association sans but lucratif dénommée "Congrégation des Sœurs de Saint Joseph de Cluny", col. 12.

22 février 2007 - Arrêté ministériel n° 098/CAB/MIN/J/2007 accordant la personnalité juridique à l'association sans but lucratif non confessionnelle dénommée « Observatoire du Bassin du Nil » en sigle "OBNIL", col. 13.

23 février 2007 - Arrêté ministériel n° 114/CAB/MIN/J/2007 accordant la personnalité juridique à l'association sans but lucratif confessionnelle dénommée « Espérance de Cœurs Brisés » en sigle "E.C.B.", col. 14.

23 février 2007 - Arrêté ministériel n° 120/CAB/MIN/J/2007 accordant la personnalité juridique à l'association sans but lucratif non confessionnelle dénommée « Commission Chrétienne de Lutte contre la Violence et le VIH/SIDA » en sigle "C.C.L.V.S.", col. 15.

23 février 2007 - Arrêté ministériel n° 124/CAB/MIN/J/2007 accordant la personnalité juridique à l'association sans but lucratif

non confessionnelle dénommée « Coopération Médico-sociale du Congo » en sigle "COMESCO.", col. 17.

23 février 2007 - Arrêté ministériel n° 136/CAB/MIN/J/2007 accordant la personnalité juridique à l'association sans but lucratif non confessionnelle dénommée « Fondation Raphaël Onlus » en sigle "FRO", col. 18.

Ministère de l'Energie,

24 octobre 2005 - Arrêté ministériel n° CAB.MIN.ENER/021/2005 portant agrément de l'asbl du secteur de l'eau dénommée « Euvres Médicales au Congo », en sigle OMECO, siège social 7ème rue n°5, Quartier Kimbangu I, Commune de Kalamu à Kinshasa, col. 19.

24 octobre 2005 - Arrêté ministériel n° CAB.MIN.ENER/022/2005 portant agrément d'une entreprise du secteur de l'eau dénommée « Solution for Africa » en sigle S4A, NRC 9511, ID.NAT.6-83-N 44190 a, siège social au n°8, avenue Kigali Commune de Kampemba à Lubumbashi, Province du Katanga, col. 21.

06 octobre 2006 - Arrêté ministériel n° CAB. MIN. ENER /058/2006 portant agrément d'une entreprise du secteur de l'eau dénommée : Entreprise de Commerce, Mines et Travaux, en sigle ECOMITRA sprl ; siège social à Kinshasa, sur avenue du Tchad n° 100, Commune de la Gombe, N.R.C. n° 62366, id. nat n° 01-910-46511p, col. 22.

Ministère des Affaires Foncières,

19 mars 2007 - Arrêté ministériel n° 037/CAB/MIN/AFF.FON/GG/2007 portant annulation de l'Arrêté ministériel n° 321/CAB/MIN/AF.F-ET/2002 du 20 décembre 2002 portant déclaration des biens sans maître et reprise au domaine privé de l'Etat des 19 appartements PC 937 de la Commune de la Gombe, Ville de Kinshasa, col. 24.

19 mars 2007 - Arrêté ministériel n° 038/CAB/MIN/AFF.FON/GG/2007 portant annulation de l'Arrêté ministériel n° 053/CAB/MIN/AFF.F/2004 du 09 juin 2004 portant déclaration de « biens sans maître » repris au domaine privé de l'Etat de la parcelle n° 949 du plan cadastral de la Commune de Limete, Ville de Kinshasa, col. 26.

04 avril 2007 - Arrêté ministériel n° 040/CAB/MIN/AFF.FON/GG/2007 portant annulation de l'Arrêté ministériel n° 052/CAB/MIN/AFFF/2006 du 06 juillet 2006 portant reprise au domaine privé de l'Etat de la concession jadis occupée par la société « SOCOCOKI Sprl » située dans le Quartier Funa et portant le numéro n° 1362 du plan cadastral de la Commune de Limete, Ville de Kinshasa, col. 28.

05 avril 2007 - Arrêté ministériel n° 041/CAB/MIN/AFF.F//2007 portant nomination des conservateurs des titres immobiliers et des chefs de division du cadastre respectivement, dans les circonscriptions foncières de Mont-Amba et de Tshangu dans la Ville de Kinshasa, col. 30.

10 avril 2007 - Arrêté ministériel n° 042/CAB/MIN/AFF.FONC//2007 portant nomination des chefs de bureau respectivement

dans les circonscriptions foncières de Lukunga, Mont-Amba et de la Funa, dans la Ville de Kinshasa, col. 31.

10 avril 2007 - Arrêté ministériel n° 043/CAB/MIN/AFF. FONC//2007 portant nomination des chefs de bureau respectivement dans les divisions urbaines du cadastre de la Lukunga et du Mont-Amba, dans la Ville de Kinshasa, col. 32.

10 avril 2007 - Arrêté ministériel n° 044/CAB/MIN/AFF. FONC//2007 portant nomination d'un conservateur des titres immobiliers dans les circonscriptions foncières de Mbuji-Mayi, Province de Kasai-Orientale, col. 33.

10 avril 2007 - Arrêté ministériel n° 045/CAB/MIN/AFF. FONC//2007 portant nomination d'un conservateur des titres immobiliers et d'un chef de division du cadastre dans la circonscription foncière de Mbandaka, Province de l'Equateur, col. 33.

Ministère de l'Urbanisme

27 septembre 2006 - Arrêté ministériel n° 025 CAB/MIN.URB-HAB/2006 portant désaffectation des immeubles du domaine privé de l'Etat dans la Ville de Lubumbashi, Province du Katanga, col. 34.

ACTES DE PROCEDURE

COURS ET TRIBUNAUX

Ville de Kinshasa

RP 22 523/I - Citation directe à domicile inconnu
- Madame Pauline Mianda, col. 35.

R.P.A. 2939 - Notification d'appel et citation à comparaître à résidence inconnue

- Monsieur Lokwa Christian, col. 37.

RC. 2717/I - Signification d'un jugement
- Madame Elisabeth Mbala Ewale, col. 37.

RC. 95.113 - Signification du jugement
- COMISA sprl, col. 39.

Ville de Lubumbashi

RC. 16278 - Assignation civile à domicile inconnu en déguerpissement et en cessation de troubles de jouissance avec communication des conclusions et pièces cotées de 1 à 37

- Madame Ndaya Mukadi, col. 46.

R.S. 1975 - Signification commandement
- Madame Luse Kanushipi, col. 54.

R.P.A 3128 - Signification - Commandement
- Monsieur Cambra Mukadi, col. 56.

Ville de Mbanza- Ngungu

R.P. 708/R.M.P. 6373/J.K.L - Citation a prévenu
- Madame Mavunza Thérèse, col. 62.

R.P. 718/R.M.P 5271/N.T - Citation a prévenue
- Monsieur Kilezi André Ntima, col. 63.

R.P 560/RMP 01048/MEB - Assignation à domicile inconnu - extrait

- Monsieur Kilezi André Ntima, col. 64.

R.P 849/RMP 7124/FAT - Citation à prévenue
- Monsieur Nkalambote Matoko, col. 65.

ANNONCE ET AVIS

Attestation n° Just 30/DCC/010/2007 portant déclaration de recouvrement de la nationalité congolaise, col. 67.

ERRATA

Arrêté ministériel n° 447/CAB/MIN/J/2006 du 07 octobre 2006, col. 67.

GOUVERNEMENT

Ministère de la Justice,

Arrêté ministériel n° 059/CAB/MIN/J/2007 du 03 février 2007 accordant la personnalité juridique à l'association sans but lucratif confessionnelle dénommée « Eglise le Son de la Trompette de Dieu » en sigle « E.S.T.D. »

Le Ministre de la Justice,

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement les articles 22, 93, 221 et 222;

Vu la Loi n° 004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique, spécialement les articles 3, 4, 5, 6, 7, 8, 47, 49, 52 et 57 ;

Vu le Décret n° 03/025 du 16 septembre 2003 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement de Transition, ainsi que les modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République, les Vice-présidents de la République, les Ministres et les Vice-ministres, spécialement l'article 24 ;

Vu le Décret n° 03/027 du 16 septembre 2003 fixant les attributions des Ministères, spécialement l'article 1^{er} point B n° 6 ;

Vu le Décret n° 005/001 du 03 janvier 2005 portant nomination des Ministres et Vice-ministres du Gouvernement de Transition tel que modifié et complété par le Décret n°06/134 du 14 octobre 2006 ;

Vu la requête en obtention de la personnalité juridique datée du 17 octobre 2006, introduite par l'association sans but lucratif confessionnelle dénommée « Eglise le Son de la Trompette de Dieu » en sigle « E.S.T.D. »;

Vu la déclaration datée du 20 juillet 2006 émanant de la majorité des membres effectifs de l'association sans but lucratif susvisée ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

La personnalité juridique est accordée à l'association sans but lucratif confessionnelle dénommée « Eglise le Son de la Trompette de Dieu » en sigle « E.S.T.D. », dont le siège social est fixé à Kinshasa, au n° 88 de l'avenue Bandundu, Commune de Kintambo, en République Démocratique du Congo.

Cette association a pour but :

- Gagner les âmes à christ pour la vie éternelle ;
- Proclamer l'évangile du royaume de Dieu, l'évangile du salut à toutes les nations, tous les peuples de toutes les langues et de toutes les races ;
- Faire de toutes les âmes gagnées les disciples de Jésus-Christ ;
- Apporter secours aux veuves et aux orphelins chrétiens ;
- Planter les écoles et des centres hospitaliers.

Article 2 :

Est approuvée, la déclaration datée du 20 juillet 2006 par laquelle la majorité des membres effectifs de l'association sans but lucratif visée à l'article premier a désigné les personnes ci-après aux fonctions indiquées en regard de leurs noms :

- Monsieur Kasongo Kyuma Jackson : Président ;
- Monsieur Nlandu Mvemba : Secrétaire Général ;
- Madame Mukanya Kasongo : Trésorière ;
- Monsieur Koli Richard : Conseiller ;
- Monsieur Nkulu Michel : Chargé d'évangélisation.

Article 3 :

Le Secrétaire Général à la Justice est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 03 janvier 2007

Pierre Ilunga M'Bundu wa Biloba